CRE n°23-002

Auteurs : Mme BOSCUS et M. BEAUJARD

Dest. : Membres du comité de pilotage

Date : 2023

Site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine FR7200700

Mise en œuvre Document d'Objectifs

Compte-rendu du 9ième Comité de pilotage (COPIL)

À Fourques-sur-Garonne, le 29 mars 2023

Présents :

ANDRE Adrien, propriétaire exploitant
AUGEARD Serge, commune de Virelade – Adjoint au Maire
AULANET Deny, commune de Jusix– Conseiller municipal
BEAUJARD Mathieu, Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) – Chargé de mission N2000 et ZH
BALAGUER José, Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Oubise (SABVAO) - Président
BATAILLE Alexis Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN)
BAUVY Michel, commune de Colayrac Saint Cirq – Maire Adjoint
BILIRIT Jacques, commune de Fourques-Sur-Garonne – Maire
BOSCUS Claire, SMEAG – Chargée de mission N2000 et ZH
BOST Stéphane, DDT 47
CADORET Vincent, CLE du SAGE Garonne
CARON Jean Michel, SMEAG – DGS
CASADEMONT Clément, OFB 47
CASTADERE Delphine, Conseil départemental du Lot-et-Garonne – Service Environnement et milieux naturels
CHASTEAU Alain, association pour la valorisation des peupliers (AVP)
CHAZALLON Gabriel Conseil National du Peuplier ?
CHEVRIER Laurie, communauté de communes Convergence Garonne
COURAU-Laurent, Chambre d'Agriculture 33
COUTURIER Martine, conseil départemental de la Gironde- Conseillère Départementale
DE GRANDI Pascal, commune de Monheurt
DELEBECQUE Luc Olivier, Centre Régional Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine
DAURAT François, communauté de communes Convergence Garonne – Vice-Président ; Commune Beguey - Maire
DJERIDI Laure, SMEAG - Assistante
DUBESSET Charlotte, communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas-GEMAPI
DUC Karine, Chambre Départementale d'Agriculture 47
DUTEIL Denis, commune de Taillebourg – Maire

EYTERABIDE Sophie, DDTM 33
FAUGERE André, Chambre Départementale d'Agriculture 33
FERRER Pascal, commune de Caumont Sur Garonne- Adjoint au Maire
GIRARDI Christian, commune d'Aiguillon – Maire, communauté de communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas
GIOVANNONI Hugo, communauté de communes Albret Communauté – Technicien rivière
GOGA Hélène, communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers- Vice-Présidente
HIPPOLYTE Joseph, SABVAO
HOCQUELET Joël, commune de Marmande - Maire
JANOTTO Célia, OFB 47
JEGAT Salomé, CEN-Stagiaire
LABARTHE Lionel, Albret Communauté – Vice-Président
LANDIER Pascal DDTM 33
MAS Julien, GPM de Bordeaux
MEDINA Michel, association pour la valorisation des peupliers
MINER Bernadette, commune de Saint Laurent- 3ème Adjoint au maire
MIRANDE Jean-Jacques, communes Le Passage d'Agen- Adjoint au Maire
MOLINA Quentin, FDAAPPMA 47 de l'UFBAG
MOLINIER Hugo, communauté de communes des Portes de l'Entre deux Mers
MOREAU Jean Michel, commune de Couthures sur Garonne – Maire
MOULAN Bernard, Chambre du Peuplier APNA
MOUTIER Philippe, Commune de Gironde sur Dropt – Maire - Scot sud gironde
NEBLE Henri, commune d'Aiguillon- Conseiller municipal délégué Espace rural et GEMAPI
ORLIAC Dominique, commune de Clermont Dessous- Adjoint au Maire
PAUL Lydie, commune de Port Sainte Marie – Conseillère municipale
PAUL Patrick, propriétaire exploitant
PIN Jacques, commune de SENESTIS-Maire
PEREZ José, Coordination Rurale 47 – Co Président
POIGNANT Jean Michel, commune de Saint Pardoux Du Breuil – Maire, communauté de communes Val de Garonne Agglomération
RINAUDO Dante, commune de Tonneins- Maire
SALANE Pierre, SEPANLOG
SAUBOI Bernard, commune de Saint Leger- Maire ; UNICEM Nouvelle Aquitaine
SOUBIRON Claire, Albret Communauté -Stagiaire
TANDONNET Henri, Commune de Moirax-Maire, VP Agglo,
TRIVIANI André, commune de Gaujac- Adjoint au Maire
VERDELET Jacques, commune de Lagruère- Maire
VO VAN Paul, Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et élu membre du SMEAG et Président du COPIL N2000 Aquitaine

Présent en visioconférence :
MAILLOS Hugo, Région nouvelle-Aquitaine

Pouvoirs :
ALCALA Dominique Maire de Bouillac a donné procuration à AUGEARD Serge
BOURDIE Daniel Président FDAAPPMA 33 a donné procuration à MOLINA Quentin
CASTELL Francis Maire de Bazens a donné procuration à SAUBOI Serge
GARRABOS Jean-François Maire de Feugarolles a donné procuration à GIRARDI Christian
GERBEAU Cédric Maire de Saint Macaire a donné procuration à VERDELET Jacques
GOUANELLE Colette SEPANSO 33 a donné procuration à SALANE Pierre
JEAN JEAN Didier Adjoint au Maire de BORDEAUX a donné procuration à TANDONNET Henri
MARTIN Bruno DGS Mairie de BOE a donné procuration à MIRANDE Jean-Jacques
NAVARRO Paquito Chef de serviceSD33 a donné procuration à JANOTTO Célia
OUALLET Pierre Adjoint au Maire de Bègles a donné procuration à BILIRIT Jacques
PAPADATO Patrick VP Bordeaux Métropole a donné procuration à BOST Stéphane
RAMBAUD Julia Chargée de Mission DREAL NA a donné procuration à DDTM33
TONIN Valérie Conseillère départementale 47 a donné pouvoir à VO VAN Paul
SUBRENAT Kévin Maire d'Ambès a donné procuration à Bernadette MINER
ZAMBON Josiane Maire de Saint Louis de Montferrand a donné procuration à COUTURIER Martine

Introduction :

Monsieur VO VAN, Président du Comité de pilotage Natura 2000, remercie les personnes présentes. Il remercie la commune de Fourques-sur-Garonne de son accueil ainsi que Jacques BILIRIT pour la mise à disposition des locaux. Il remercie également Mme Martine COUTURIER, conseillère départementale de la Gironde.

Ce comité de pilotage a pour objet l'extension de périmètre Natura 2000 en Lot-et-Garonne et en Gironde. Le précédent comité de pilotage s'est tenu le 18 janvier. L'objet était la reconduite de l'animation Natura 2000 le long de la Garonne. Le SMEAG avait été reconduit. Aujourd'hui, le cycle de réunions se poursuit depuis 2019, moment auquel le projet d'extension du périmètre a été réactivé. Cela représente 36 réunions, 12 groupes de concertation territorialisés, 24 réunions spécifiques (populiculteurs notamment), 8 versions de l'atlas cartographique permettant d'affiner le périmètre par rapport aux discussions lors des concertations spécifiques et territorialisées. L'extension de ce périmètre a pour objectif de préserver et de restaurer les espèces le long de la Garonne, travailler à la qualité de l'eau et des milieux le long de la Garonne. L'axe d'entrée est la politique Natura 2000. Le travail a été mené de manière élargie en intégrant les questions concernant des doutes sur les intentions des préfets des départements ou de l'État sur un éventuel durcissement de la réglementation une fois le périmètre voté. Le travail était délicat en écriture afin d'obtenir des avis éclairants. Ces avis au niveau des préfets et du Gouvernement ont été rassurants. Cette question a été posée par Hervé GILLÉ, Vice-Président du SMEAG, Conseiller départemental et Sénateur directement à la ministre de l'Écologie, Bérangère COUILLARD qui a répondu en début d'année (*vidéo jointe à ce compte rendu*).

Concernant l'élaboration de ce travail, il s'agit de la déclinaison d'une fiche action traitant de la volonté collective de travailler à l'extension du périmètre Natura 2000 le long de la Garonne afin d'intégrer les zones humides du lit majeur. Le périmètre initial était réduit à la stricte Garonne et à ses berges attenantes. Afin de mener un travail en profondeur sur la préservation des espèces et des milieux, il convenait de donner davantage de largeurs.

Le SMEAG coordonne ce travail depuis 2019, initialement dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Il s'agit du quatrième cycle d'animation, reconduit jusqu'en 2025. L'aspect volontaire de la démarche Natura 2000 consiste à ce qu'une fois le périmètre défini, ceux qui s'y trouvent peuvent entrer dans la démarche de façon volontariste ou non. Ceux qui ne veulent pas y aller n'ont pas d'obligation, mais ceux qui ont la volonté pourront bénéficier de défiscalisation sur les impôts fonciers, mais aussi d'aides par le biais des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques). Il s'agit de donner la possibilité à ceux qui se trouvent sur ce périmètre d'accéder à ces aides. Ceux qui ne souhaitent pas mener d'efforts supplémentaires ont la possibilité de le faire.

L'objectif est d'aboutir à un vote de principe en fin de réunion, une fois la présentation du SMEAG terminée. Légalement, le COPIL pourrait s'exempter de ce vote et passer directement à la négociation commune par commune. Il s'agit de recueillir l'avis général du comité de pilotage constitué par un arrêté préfectoral de 2011 qui a nécessité une relecture de la part du SMEAG par rapport à l'évolution des différentes structures. Tous les membres du COPIL sont invités à voter, environ 160 personnes. Un pouvoir a été admis par personne.

Monsieur BILIRIT souhaite la bienvenue aux présents. Il a été le premier Président de ce comité Natura 2000 depuis la validation du DOCOB en 2013. C'est avec l'animation du SMEAG que les actions sont menées en accord avec les autres politiques publiques dont le SAGE.

Monsieur VO VAN confirme qu'il s'agit de la continuité du travail depuis 2019 et donne la parole aux animateurs pour débuter la présentation.

Monsieur BEAUJARD rappelle que l'ensemble de la Garonne est classée Natura 2000, de l'Espagne à l'Estuaire de Gironde. Le SMEAG est coordinateur de l'animation Natura 2000 depuis 2018 sur la partie Occitanie et coordonne dorénavant l'animation en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine. Les avantages liés à Natura 2000 qui est une politique volontariste sont, pour ceux qui s'engagent dans des contrats ou des chartes, d'avoir une exonération de la taxe foncière sur le non bâti, sur les parcelles qui sont engagées dans la charte pendant 5 ans. C'est de pouvoir bénéficier de financements européens pour des travaux de restauration en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire, habitats et espèces classés au niveau européen. L'objectif est de mettre en œuvre des actions qui répondent à ces objectifs et qui permettent d'être financés. Si une collectivité porte un contrat Natura 2000, elle peut être financée à 80 %. S'il s'agit d'un privé ou d'une association telle qu'une fédération de pêche, le financement va jusqu'à 100 %.

Le volet agricole est également très important et est mis en œuvre depuis 2015 sur le territoire Nouvelle-Aquitaine avec la mise en place de MAEC. Près de 210 000 € d'aides ont déjà été perçus. Cette politique se poursuit sur le prochain cycle d'animation dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune (P.A.C.).

Le contexte et la genèse du projet seront rappelés. Depuis les derniers atlas cartographiques transmis, les périmètres ont été modifiés en concertation avec les deux Chambres d'agriculture départementales et les représentants des populiculteurs. L'impact de Natura 2000 sur la réglementation sera présenté par la suite au niveau de l'agriculture et des populiculteurs.
Enfin, l'organisation et les perspectives seront présentées avant de soumettre au vote. Si le périmètre est validé, la modification de la charte Natura 2000 sera soumise au vote. Quelques ajustements ont été opérés dans le cadre des concertations avec les agriculteurs et les populiculteurs afin d'adapter la charte aux pratiques actuelles, à la réalité écologique du terrain et des contraintes liées aux exploitations.

Madame BOSCUS indique que le document d'objectifs, l'équivalent d'une feuille de route, et le périmètre ont été validés en novembre 2013. Il renferme 32 fiches actions, dont l'une concerne l'extension du périmètre du site pour intégrer les zones humides d'intérêt communautaire du lit majeur. Le périmètre actuel est restreint au lit mineur et aux berges. Quelques secteurs sont élargis au niveau des confluences. Quelques difficultés ont été rencontrées afin de faire émerger de nouveaux contrats, car pour mobiliser des financements européens, il est nécessaire d'être sous le périmètre Natura 2000. Or, si ce périmètre est restreint au lit mineur et aux berges, cela limite les possibilités de leviers d'actions. Le périmètre actuel est de 250 kilomètres de cours d'eau, ce qui représente un peu moins de 6 700 hectares, dont moins de 10 % sont des zones humides répertoriées dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne ». La démarche de révision du périmètre a été validée en comité de pilotage en 2020. Il s'agit d'un projet global, il est question à la fois d'extension du périmètre, mais aussi d'actualisation du document d'objectifs car les données écologiques ont plus de 10 ans.

Un planning prévisionnel a été établi :

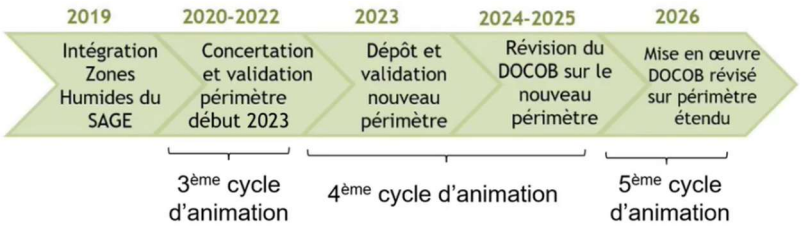

Concernant la méthodologie, le projet a été mené en 3 phases qui ont évolué au fur et à mesure des concertations. La première phase date de 2019 avec l'intégration des zones humides du SAGE. Il s'agissait de la première proposition technique, ayant largement évolué depuis. Dans cette première proposition 70 % des surfaces élargies concernaient des peupleraies. La deuxième phase a permis d'intégrer les enjeux biodiversité. Les principaux observatoires régionaux ont été approchés afin d'acquérir des données faune, flore et habitat. Cela a permis de proposer une seconde cartographie en 2021 qui a encore évolué lors des concertations qui ont débuté en 2021.

Il est rappelé que l'Etat Français et l'Europe analyseront la proposition d'extension uniquement vis-à-vis de ces données écologiques et d la cohérence de la méthodologie mise en place.

En 2022, l'objectif était d'améliorer la cohérence hydraulique de la Garonne, et c'est pourquoi, les données relatives aux digues ont été intégrées. Cela a permis de présenter une troisième proposition technique en concertation fin 2022. Durant l'année 2022, plusieurs réunions spécifiques se sont tenues, notamment avec les acteurs populicoles et agricoles.

Concernant le travail sur les données écologiques, les données faune, flore, habitat ont été intégrées en établissant une classification selon le degré de justification écologique et l'écologie des habitats. Un travail a été mené sur l'écologie des espèces. Trois codes couleur ont été utilisés : vert, jaune et rouge. Le vert représente des parcelles fortement justifiées en raison de la présence d'une zone humide, d'un habitat ou d'espèces d'intérêt communautaire à moins de 500 mètres de la Garonne. Le jaune représente les parcelles qualifiées de justifiables pour lesquelles il y a la présence d'espèces classées Natura 2000 à moins de 800 mètres de la Garonne et enfin les parcelles en rouge ont peu de justifications écologiques à moins de 800 mètres de la Garonne. Elles ont donc été retirées, ce qui a permis de retirer 355 hectares de peupleraies.

Cette méthodologie a évolué au cours des concertations. La troisième phase consistait à améliorer la cohérence hydraulique de la Garonne.
Les données sur les digues ont été prises en compte, plusieurs échanges ont eu lieu avec les EPCI en bord de Garonne, puis une analyse a été effectuée afin de vérifier la pertinence de chaque parcelle et la

cohérence globale du tracé. Cette phase a entraîné l'augmentation des surfaces agricoles. Sur la commune de Gaujac, par exemple, à la suite des informations sur les digues, des surfaces ont été réduites. La phase 3 a permis de réduire la surface de peupleraies de 522 hectares, moins 35 % supplémentaires. Cette troisième phase a permis la réalisation d'une nouvelle version cartographique qui a été présentée en concertation en fin d'année dernière. Des difficultés de lecture par rapport aux justifications écologiques ont été remontées. Deux atlas distincts ont été faits : un atlas simplifié montrant le périmètre actuel et la proposition d'extension et un périmètre plus complet avec les justifications écologiques associées.

Pour mener à bien les concertations, 4 groupes de concertation territorialisés (GCT), définis à partir des commissions géographiques du SAGE, ont été constitués sur le linéaire de la Garonne. L'une des commissions a été divisée en 2, car il y avait davantage de surfaces élargies sur ce secteur. Sur 2021 et 2022, cela représente 12 réunions de concertation durant lesquelles ont été présentées ces cartes afin de recueillir les avis des acteurs du terrain. La dernière série de concertation a eu lieu fin novembre et début décembre dernier. La concertation menée avec les représentants des principales associations populicoles a nécessité plusieurs réunions. Lors de la première phase, 70 % des surfaces élargies représentaient de la peupleraie. Une première réunion spécifique a été organisée à Fourques-sur-Garonne en octobre 2021 avec les acteurs du peuplier, et une seconde à Damazan avec Monsieur VO VAN et Monsieur SABAROT.

Entre-temps, le volet réglementaire a été travaillé avec les services de l'État et le CNPF afin d'évaluer l'impact réglementaire de Natura 2000 sur l'activité populicole. La principale crainte identifiée est la réglementation future qui pourrait évoluer en défaveur de l'exploitation peupleraies. Un groupe de travail a été constitué, présidé par Monsieur VO VAN. Il s'est réuni 3 fois en 2022 et 1 fois en 2023. Ces groupes ont permis de travailler sur la charte Natura 2000 en révisant les engagements relatifs aux peupleraies cultivées. Ces groupes ont permis de présenter des exemples de contrats Natura 2000 sur d'autres territoires, sur des peupleraies. Cela a permis d'éclaircir et de synthétiser la réglementation. Pour cela des logigrammes ont été élaborés afin de synthétiser l'impact de Natura 2000 sur l'activité populicole. Ces réunions ont également permis d'échanger de façon globale sur le projet en raison de quelques incompréhensions, notamment sur les notions de zones humides, zones inondables et peupleraies, pour lesquelles la distinction a bien été faite. L'objectif est de trouver un compromis à la fois justifié et équilibré afin de favoriser les engagements volontaires. Cela reste des outils de contractualisation basés sur le volontariat.

Concernant la concertation menée avec les acteurs agricoles, un travail similaire a été réalisé avec les deux chambres d'agriculture départementales : 3 réunions d'échanges sur le projet afin d'éclaircir certains éléments réglementaires et pour réévaluer ce tracé. Un travail de synthèse réglementaire a été mené en constituant un logigramme. La charte Natura 2000 a été révisée, notamment les engagements relatifs aux parcelles cultivées. La principale crainte identifiée concerne la réglementation future qui serait susceptible d'évoluer en défaveur de l'activité agricole. En parallèle, plusieurs réunions spécifiques se sont tenues avec des communes (Bouliac, Ambès, Baurech, Blanquefort) ou encore avec le Grand Port Maritime de Bordeaux. Début 2023, ont été présentées aux élus de la région les missions biodiversité du SMEAG, plus précisément ce projet d'extension, de même qu'au Conseil départemental du Lot-et-Garonne, en présence des élus du Département, dont Monsieur VO VAN et Madame la Présidente.

Concernant le bilan cartographique à la suite des réunions avec les chambres d'agriculture départementales, plusieurs réunions se sont tenues afin de réévaluer le tracé et vérifier la pertinence de cette troisième phase qui consistait à étendre les digues. Les retours du CNPF ont été reçus ainsi que ceux du groupe de travail avec les principales structures affiliées à la populiculture. Sur chaque parcelle intégrée, le périmètre a été retravaillé, la cohérence a été vérifiée par rapport aux enjeux écologiques et le travail technique a été affiné aux types d'habitats Natura 2000. Par exemple, s'il s'agissait d'un habitat de lit mineur, les propositions d'extension ont été réduites. La cartographie a été reprise au cas par cas avec les remarques associées. Cela a constitué la phase 4 avec l'élaboration d'une dernière version.
Environ 300 hectares de cultures ont été retirés dans cette phase 4, avec 165 Ha contre 452 lors de la phase précédente. De même, la surface de peupleraies a encore diminué de plus de 200 Ha avec 622 hectares de peupleraies encore inclus, contre 855 lors de la précédente phase. Au global, cela représente moins 66 % de peupleraies retirés entre la première phase en 2019 et celle proposée aujourd'hui. La surface ajoutée est d'un peu plus de 1 560 hectares. En 2019, il y avait environ 1 800 hectares de peupleraies et au fur à mesure de l'affinage de la méthodologie il y a une réduction de la surface de peupleraies (-66 %).

Monsieur BEAUJARD indique que concernant la partie réglementaire, un travail a été mené avec les services de l'État et également le CNPF pour la partie peupleraie. Les logigrammes ont été édités afin de les simplifier la compréhension de la réglementation au maximum. Il s'agit du Code forestier, relativement complexe. Des accords ont dû être trouvés sur plusieurs versions. L'objectif est d'analyser l'impact pour un populiculteur d'être en site Natura 2000 ou en dehors. Une planche pour les coupes en peupleraie et pour

les premiers boisements pouvant être impactés par la politique Natura 2000 a été présentée. En conclusion, il n'y a pas de différence notable d'être en site Natura 2000 ou pas, hormis dans le cas de propriétés forestières de plus de 25 hectares qui n'ont pas de PSG (Plan Simple de Gestion simplifiée). Cela est relativement rare, car en théorie, les exploitations forestières de plus de 25 hectares doivent avoir un PSG. Monsieur DELEBECQUE du CNPF précise que ce PSG est lui-même soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Il n'y a aucune contrainte actuellement sur la gestion forestière.
Monsieur BEAUJARD ajoute que pour les premiers boisements, des listes locales pour les études d'incidences au titre de Natura 2000 existent. Les premiers boisements peuvent être impactés par la politique Natura 2000 et peuvent faire l'objet d'une étude d'incidence, mais ces listes locales ne sont pas cochées pour les premiers boisements, à la fois pour le site de la Garonne dans la Gironde et dans le Lot-et-Garonne. Les préfets ont confirmé qu'il n'est pas prévu de révision de ces listes locales. Par conséquent, il n'y a pas d'impact de l'extension du périmètre vis-à-vis des premiers boisements.

Le même travail a été mené concernant l'activité agricole avec 3 particularités :

- La révision des listes locales départementales pour le retournement des prairies. Les listes départementales de Gironde et de Lot-et-Garonne ne sont pas concernées pour le retournement des prairies permanentes en site Natura 2000 ;
- La sectorisation via le dispositif des prairies sensibles mis en place en 2014. L'ensemble des prairies permanentes incluses dans un site Natura 2000 ont été classées prairies sensibles avec interdiction totale d'être retournées. Dans la nouvelle PAC 2023-2027, ces prairies sensibles ne sont actualisées que sur pour les sites en procédure de révision avancée, au stade de la consultation en commission européenne, ce qui n'est pas le cas pour le site de la Garonne ;
- Parution d'un décret sur l'utilisation des produits phytosanitaires en site Natura 2000. Le Conseil d'État a rendu un avis fin 2021, FNE avait attaqué l'État en raison d'aucune action mise en place pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en site Natura 2000. Un décret est sorti et laisse la main aux préfets pour mettre en place des prescriptions complémentaires sur les parcelles cultivées en site Natura 2000 afin de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires si aucun outil ne permet cette réduction. Sur le site de la Garonne des MAEC sont mises en place afin de réduire l'impact des produits phytosanitaires sur le milieu. Sur le site de la Garonne, les Préfets ont confirmé qu'il n'y aura pas de contraintes supplémentaires vis-à-vis de l'utilisation de ces produits en site Natura 2000.

En parallèle, le Parlement a été consulté via Monsieur GILLÉ, Sénateur et ancien Président du SMEAG. Une vidéo est jointe à ce compte rendu.

Concernant l'organisation et les perspectives, après validation du principe de l'extension du périmètre, une procédure officielle sera lancée par les services de l'État. Des échanges auront lieu entre les services de l'État et le SMEAG afin d'adapter éventuellement le périmètre au niveau de la méthodologie. Le périmètre définitif sera soumis à consultation de toutes les collectivités concernées. Chaque collectivité devra délibérer en faveur ou non de cette extension du site Natura 2000. Cela passe au niveau national avec le Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHN) qui analysera scientifiquement la méthodologie mise en place avec l'intégration des enjeux faune, flore et habitat qui justifient l'extension de ce périmètre. Après validation nationale, une concertation européenne aura lieu avec une validation effective du périmètre pas avant 2026.

Monsieur PAUL (commune de ?) indique que certains propriétaires ne sont pas informés. Il poursuit en indiquant que « L'information a été complètement galvaudée. D'autre part, concernant l'arrêt du Conseil d'État, une directive de la Commission européenne définit que les produits phytosanitaires doivent être restreints ou interdits sur les sites Natura 2000. Les produits phytosanitaires doivent être restreints ou interdits ce qui nuira à l'activité agricole. Dans 2 ou 3 ans, il sera obligatoire d'appliquer les mesures qui seront en vigueur. Beaucoup de propriétaires ont des parcelles et ne sont pas au courant. C'est un scandale démocratique. Ils ne votent pas. Dans la liste des votants, les autoroutes votent. D'un point de vue démocratique, c'est scandaleux. »

Monsieur VO VAN répond que concernant le vote, il s'est appuyé sur l'arrêté préfectoral qui conditionne le comité de pilotage.

Monsieur GIRARDI (Maire d'Aiguillon) indique que Natura 2000 fera disparaître sa position agricole. Les petits agriculteurs ont pour tâche principale de nourrir la population. Actuellement, on importe en masse les fruits, légumes, viandes, volailles qui ne répondent pas aux directives imposées aux agriculteurs français. Il s'insurge contre cette extension de la zone Natura 2000 et il votera contre. Il a un pouvoir. Il estime que cette mesure est scandaleuse.

Monsieur BEAUJARD répond, comme mentionné précédemment, que concernant les produits phytosanitaires, il s'agit de directives européennes déclinées au niveau national avec un arrêté pris en début d'année 2023 indiquant que la main est laissée aux préfets.

Monsieur SAUBOI (Maire de Saint-Léger) connaît Natura 2000 depuis 25 ans. C'est en raison de la destination de ce lieu que les contraintes arrivent. Il explique son expérience avec l'extraction de carrière qui a été annulée en raison d'autorisation. Dans les peupleraies, si le propriétaire change la culture, il demande comment cela se passe. Il est question de cotisations fiscales, mais il convient de donner un montant à l'agriculteur. Avant de faire un zonage, il conviendrait de rencontrer les propriétaires en amont. On lui demande de voter, il a également un pouvoir, il va se prononcer sur une parcelle dont il n'est pas propriétaire. Il est nécessaire de présenter des chiffres précis, qu'ils soient à la hauteur de l'impact économique. Il demande qu'une présentation soit faite dans chaque commune.

Monsieur VO VAN répond que les MAEC apportent un avantage. Les agriculteurs ont été réunis et se sont quasiment tous réengagés. Ceux qui étaient dans le dispositif sont reconduits et de nouveaux propriétaires s'engagent. Il est clair que des propriétaires et des collectivités trouvent un intérêt.

Monsieur MEDINA indique ne pas être confiant par rapport aux garanties de l'Europe et prend l'exemple du Gers. Il ajoute qu'une terre est difficilement achetable lorsqu'elle est sous un zonage Natura 2000 et souligne que la charte Natura 2000 n'est pas adaptée pour les peupleraies.

Monsieur VO VAN répond que l'objectif de l'État et de l'Europe est de maintenir les activités économiques en les accompagnant. La Charte a bien été validée en groupe technique avec l'ensemble des représentants des associations populicoles.

Monsieur RINAUDO s'associe aux propos des agriculteurs. Il demande quelle est l'augmentation de la surface agricole par rapport à l'existant. L'évolution réglementaire dans la zone de Natura 2000 interroge. Il y a un manque de communication et de partage. Le préfet décide, mais les agriculteurs sont les premiers protecteurs de l'environnement, contrairement aux idées reçues. Un projet Garonne avait été déposé mais une zone de baignade a été interdite. La réglementation est de plus en plus draconienne et empêche. Il convient de faire attention.

Monsieur BEAUJARD répond concernant le pourcentage de peupleraies. Le périmètre initial comportait le lit et les berges, il y avait très peu de peupleraies, environ 155,5 hectares. Le périmètre est passé dans la dernière proposition à 650 hectares. Des parcelles avec des boisements, des lits naturels, ce sont principalement le lit de la Garonne et ses berges qui permettent d'ajouter des partenaires et mettre en place des contrats Natura 2000. Concernant la zone de baignade, de mémoire, le SMEAG avait été effectivement consulté. Il faudrait se repencher sur ce dossier, mais au final, ce sont bien les services de l'État qui avaient refusé, peut-être en lien avec l'ARS, mais probablement pas au titre de Natura 2000.

Monsieur FERRER indique que lors d'une réunion, il avait été émis l'idée que le périmètre soit restreint aux limites des digues de protection des flux. Il y avait des espèces protégées entre le lit de Garonne et les digues. Cela représentait 800 mètres de chaque côté.

Monsieur VO VAN infirme. Un travail a été mené sur les digues. Monsieur BEAUJARD ajoute que le périmètre suit strictement les digues, il n'a pas été étendu au-delà des digues (Phase 3 du projet). Monsieur FERRER indique qu'il n'est pas nécessaire d'aller chercher des zones Natura 2000 dans des zones agricoles et des zones d'adduction. Monsieur BEAUJARD précise qu'un travail a été mené avec les deux Chambres d'agriculture durant la phase 4 et le CNPF sur des aspects réglementaires. Le périmètre a été réduit sur certains secteurs. Concernant l'entretien des digues, la question avait été abordée lors du précédent COPIL, elles font l'objet de DIG locales. Il n'y a pas de mesure complémentaire pour un site Natura 2000.

Monsieur GIRARDI indique que l'objectif est d'étendre 30 % du territoire. Cela fait 2 réunions que le discours de Madame COUILLARD est entendu. Monsieur VO VAN répond que le discours a été diffusé pour ceux qui n'avaient pas eu l'occasion de l'écouter. D'autre part, il convient de ne pas confondre les 30 % de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), déclinée à l'échelle régionale, et le projet d'extension. Il rappelle que Natura 2000 est une politique basée sur le volontariat.

Monsieur PAUL revient sur les MAEC et indique que les personnes avec peu d'hectares peuvent être intéressées, mais pas les personnes qui ont de grosses structures économiques avec des salariés. C'est équivalent à l'amputation des salaires. Monsieur BEAUJARD répond qu'un logigramme expliquant qu'il n'y a

pas d'impact sur les cultures a été rédigé. Il n'y a aucune contrainte à l'heure actuelle, sur l'exploitation des parcelles de cultures. Monsieur PAUL doute de l'absence de contrainte dans le temps.

Monsieur MEDINA indique qu'initialement, les peupleraies ont été clairement ciblées et que le SMEAG est missionné pour suivre le DOCOB et dans celui-ci, il est indiqué d'intégrer les zones humides, si seulement se sont des zones humides. Le CRPF a rendu un avis indiquant que la majorité des peupleraies en bord de Garonne ne sont pas humides mais le SMEAG reste sur cette première initiative. Il ajoute que les justifications écologiques utilisées pour faire les cartes leur sont toujours inconnus.

Monsieur VO VAN répond que les données des atlas référencés sont attestées par des professionnels de l'environnement. Depuis le mois de janvier 2022, un travail a été mené avec le CNPF afin de recaler les zonages sur ce qui était crédible. Monsieur BEAUJARD ajoute que les zones humides font partie des objectifs du SAGE Vallée de la Garonne. Dans le cadre de la révision d'un document d'objectifs, il convient de regarder les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cela a été validé par le comité de pilotage Natura 2000. Par ailleurs, les zones inondables sont un fonctionnement normal d'un cours d'eau, nécessaires pour la biodiversité et les services écosystémiques de la Garonne. Monsieur MEDINA est favorable aux zones humides, mais il n'y en a pas.

Monsieur DELEBECQUE confirme que la première remarque émise dans ce groupe de travail est que les peupleraies en vallée de Garonne sont sèches. Il n'a pas compris pourquoi les peupleraies entraient dans le projet au regard de la fiche action 8 du DOCOB. L'accord a été donné pour certaines peupleraies entre l'estuaire et Langon mais pas en amont. Il estime qu'il s'agit d'un problème de méthode. Si dès le travail de concertation, le DOCOB avait été rédigé en créant une charte avec les agriculteurs et les populiculteurs afin que le DOCOB puisse permettre d'augmenter le périmètre, la situation ne serait pas celle d'aujourd'hui.

Monsieur VO VAN répond qu'il s'agissait du document de référence qui a été affiné au bénéfice de la concertation qui a été relativement longue et riche. Il est impossible de dire qu'il n'y a pas d'évolution.

Monsieur DELEBECQUE précise que la concertation n'a pas abouti. Monsieur VO VAN répond qu'il s'agit d'une volonté d'appropriation. Il est possible de regretter que ce soient les communes et pas tous les propriétaires qui soient consultés. Cependant, les communes sont représentatives des propriétaires. Elles n'ont peut-être pas eu le temps de mener la concertation, mais il s'agit de l'objet du travail qui sera mené par la suite.

Monsieur PERREZ ajoute que ce sont les propriétaires fonciers, les premiers concernés, qui doivent voter. Les communes n'ont pas à voter, hormis si elles ont des terres. Les propriétaires sont contre Natura 2000. Monsieur VO VAN répond qu'il s'agit d'une remise en question de la procédure, il ne peut pas apporter de réponse.

Madame PAUL indique qu'elle était présente à la concertation de SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN en novembre dernier durant laquelle des avis ont été émis et que le SMEAG n'en a pas tenu compte. Elle ajoute que les protestations des agriculteurs n'ont pas été entendues et que ce projet risque de mettre en péril l'économie rurale et précariser davantage les agriculteurs. Elle souligne le défaut d'information et l'absence des propriétaires.

Monsieur VO VAN apporte quelques éléments de réponse avant de passer au vote. Lors des réunions, une part de la convocation était dédiée aux chambres d'agriculture qui devaient faire le relais sur le terrain. Il a peut-être été fait de façon imparfaite. Le SMEAG n'est pas là pour entraver le développement de l'économie, mais pour l'accompagner. Il répète que la politique Natura 2000 est une démarche volontaire.

Monsieur COURAU souhaiterait qu'un état des lieux et un bilan de l'animation soient réalisés. Monsieur VO VAN répond que sur les territoires sur lesquels des MAEC ont été signées, il y a une appréciation sur l'évolution favorable des sites. Dire sur la Garonne quel a été l'impact d'actions précises est impossible. Une évaluation est en cours, mais même s'il était possible de détecter des éléments tangibles, les affecter directement à Natura 2000 les remettrait en question. Cette évaluation de l'état des lieux est en cours. Ce sera sujet à discussion, il s'agit d'une étape obligatoire.
Monsieur MOULAN rappelle que le Lot-et-Garonne est le premier transformateur de peupliers de France. Il rejoint les propos tenus par la chambre d'agriculture de Gironde et souhaite connaître le bilan des contractualisations.

Monsieur BEAUJARD indique qu'une trentaine de contrats ont été engagés depuis 2015 pour un montant de 210 000€ d'aides financières et que de nouvelles mesures sont disponibles pour 2023, sur les deux départements.

Monsieur CHAZALLON demande qui peut bénéficier de ces contrats. Monsieur BEAUJARD répond qu'il s'agit de contrats agricoles, agriculteurs déclarés à la PAC et il y a 4 contrats Natura 2000 avec les collectivités. Mais en n'ayant pas de périmètre élargi, il n'est possible de passer des contrats que dans le périmètre actuel qui est assez limité, puisqu'il est limité au lit de la Garonne et aux berges. Monsieur CHAZALLON souligne qu'un certain nombre d'exploitants ne sont pas informés qu'ils sont en site Natura 2000 malgré la mise en œuvre de l'animation depuis 2013. Les propriétaires forestiers n'ont pas été informés. Monsieur BEAUJARD répond que lorsque le DOCOB a été validé en 2013, le représentant des acteurs du peuplier était le CNPF et regrette que la communication n'ait pas été ensuite relayée auprès des associations populicoles.

Monsieur MEDINA indique que des décisions ont été votées en ignorant totalement le problème des agriculteurs et des populiculteurs.

Madame DUC revient sur la notion de volontariat et indique que les propriétaires n'ont pas le choix malgré ce qui est dit. Monsieur VO VAN indique que le travail avec les agriculteurs ne peut pas se mener avec tous les agriculteurs. Ces derniers sont représentés par des chambres dont le rôle est de faire le relais.

Monsieur VO VAN invite les élus à poser les autres questions par écrit.

La séance est suspendue pendant 5 minutes.

Monsieur VO VAN soumet au vote le périmètre Natura 2000. Il ajoute qu'il n'y a pas de quorum obligatoire. Il s'agit d'un avis, pas d'un vote définitif du périmètre. Une phase de concertation auprès des collectivités sera ensuite menée par l'État.

Monsieur DUBOURG indique qu'il s'agit d'un avis, mais c'est important, car un vote est demandé. Les élus sont responsables de leurs riverains et de leurs agriculteurs. La priorité est l'agriculture pour l'alimentation. Il convient d'être sérieux, des personnes ont besoin de labourer leurs terres, le labour sauve les terres. Les agriculteurs savent de quoi ils parlent. D'un autre côté, les maires prennent des décisions sans les agriculteurs. La population agricole n'est pas suffisamment documentée pour prendre des décisions. En tant qu'agriculteur, il convient d'être responsable, le pays doit produire et ne pas faire que de l'environnement. Il votera contre, car les avis servent à avancer. La Garonne passe dans les communes, des zones peuvent être préservées pour le tourisme, mais les communes agricoles sont déjà assez menacées par l'interdiction de certains produits. Le travail mené est bon, mais il votera contre.

Le COPIL a émis un vote de principe favorable sur la proposition d'extension de périmètre Natura 2000

Le résultat du vote est : 37 votes POUR, 22 votes CONTRE, 2 votes ABSTENSIONS.

Monsieur VO VAN remercie l'équipe pour le travail effectué durant toutes ces années. Le vote est assez explicite. Néanmoins des avis divergent. Il est certainement possible de mieux faire collectivement.
Le SMEAG est responsable de la communication, mais également les chambres d'agriculture qui doivent communiquer auprès de leurs adhérents. Un travail est à mener avec les services de l'État qui sont les seuls à avoir la capacité d'identifier les populiculteurs qui n'étaient pas destinataires de l'information ce qui est fort dommageable. Le manque de communication au démarrage de la mise en œuvre de Natura 2000 se paye aujourd'hui. Tout sera mis en œuvre afin qu'un meilleur travail soit mené collectivement. Les services de l'État pourront poursuivre sur la concertation commune par commune. Il compte sur les communes pour transmettre elles aussi l'information. Parfois, des propriétaires n'habitent pas sur la commune, un travail est à mener en interne avec les services fiscaux. Il ne prend pas ce vote comme un plébiscite, cependant le vote est ferme et explicite. Il engage à continuer à travailler pour affiner le travail de terrain. Les discussions ont montré les nécessaires améliorations sur les procédures d'information des propriétaires lorsque les équipes se déplacent. Il remercie l'ensemble des personnes pour leurs prises de parole.

Monsieur MEDINA indique que des maires sont appelés à voter. Ils sont relativement peu informés et vont voter pour les propriétaires qui ne le sont pas du tout. Lors d'un vote, il est nécessaire de connaître les opinions de chacun. Le vote a eu lieu à bulletin secret, cela signifie que tous les petits organismes ont davantage de pouvoir que certains. Monsieur VO VAN répond qu'il s'agit du mode de scrutin choisi. Tout peut être remis en question.

Monsieur GIRARDI demande combien de personnes avaient la possibilité de voter. Monsieur VO VAN répond qu'il y avait 167 invités. Monsieur GIRARDI indique que cela est en train de tuer l'économie des zones rurales.

Monsieur FERRER indique que les agriculteurs sont défavorables, mais n'avaient pas la possibilité de voter. Lorsqu'un tracé est proposé dans le cadastre, les propriétaires fonciers sont convoqués. Or, les propriétaires fonciers n'ont pas été convoqués pour ce tracé.

Monsieur TANDONNET demande quel est le calendrier de la procédure qui va suivre. Monsieur BEAUJARD répond que le calendrier dépendra des retours des services de l'État en lien avec le Muséum National d'Histoires Naturelles, expert en biodiversité, afin de valider le périmètre, savoir si la méthodologie appliquée semble correcte au regard des enjeux de la Garonne. Une fois le périmètre validé par les services de l'État, les collectivités du périmètre seront consultées officiellement dans un délai de 2 mois.
Monsieur TANDONNET incite les communes à consulter tous les propriétaires afin de faire le point au niveau des communes et des intercommunalités qui ont des services compétents concernant l'eau et la biodiversité. Il souhaite que l'information passe auprès des maires, qu'une concertation ait lieu avec chacun des propriétaires afin d'amender les propositions. Certains endroits ont pu être oubliés et seraient favorables à la zone Natura 2000 et certains endroits fortement défavorables. Des compensations pourraient être faites entre les communes afin de parvenir à une proposition correcte. Il conviendrait d'informer chacun des propriétaires et modeler les propositions au niveau de l'intercommunalité. Il demande si les services de l'État resteront sourds aux observations ou pas.

Monsieur LANDIER (DDTM33) répond que des modifications sont possibles, mais avant cette concertation il convient que chaque mairie informe ses administrés. Les refus des communes seront jugés uniquement sur des arguments écologiques.

Monsieur VO VAN souligne la nécessité d'ajustements. À la suite de ce vote, il suggère de rédiger un courrier d'information à chaque commune en relation avec les intercommunalités. Chaque commune aura ainsi la capacité de répondre dans un délai donné et pourra faire appel aux services du SMEAG. Il propose des réunions à l'échelle intercommunale afin d'envisager des équilibrages d'une commune à l'autre. Une certaine souplesse est nécessaire.

Monsieur TANDONNET propose un délai de 4 mois avant d'envoyer le dossier aux services de l'État afin que chaque maire soit informé afin qu'il informe les propriétaires pour qu'ils réfléchissent aux propositions positives à amener.

Mme EYHERABIDE (DDTM33) remercie de cette proposition. Une procédure similaire a été menée sur 5 ans sur un site avec la DDT de Charente-Maritime et avec une Communauté de communes sur une extension de site sur des enjeux agricoles. Cette méthode a été retenue. Une fois un périmètre concerté, la structure porteuse a établi des cartes par commune et est allée rencontrer les différentes communes afin qu'elles communiquent avec leurs administrés. Ensuite, le retour a permis de construire le périmètre définitif qui a été transmis au Muséum d'Histoires Naturelles. À ce stade, il est possible que soient éditées des cartes sur chaque commune.

Monsieur VO VAN ajoute qu'il est possible d'envisager une nouvelle diffusion et une discussion qui se mène. Un vote de principe a été émis, des ajustements, si justifiés, sont malgré tout envisageables. Pour des questions d'efficacité, les discussions doivent se tenir au niveau des intercommunalités afin de discuter d'un équilibre entre communes. Il est possible de donner un délai de 4 mois afin de mener ce travail.

Monsieur SAUBOI est d'accord sur le principe. Cependant, il demande quelle réponse apporter aux agriculteurs opposés. Il précise qu'il n'a aucune réponse à apporter et que le maire d'une petite commune est exposé à tout et est responsable de tout sans aucun moyen. Les maires ont la charge de faire respecter des règlements à des propriétaires qui ne l'acceptent pas. C'est impossible. Il n'est pas capable d'apporter les réponses à ces propriétaires. Monsieur TANDONNET indique que les services de la communauté de communes sont spécialisés et suggère qu'ils expliquent.

Monsieur VO VAN organisera des réunions avec les communautés de communes.

Madame DUBESSET-VAUTIER représente une Communauté de communes qui travaille avec les communes et les propriétaires. Un travail est mené sur le parcellaire pour avoir le numéro cadastral des parcelles. À la suite du nouveau zonage, elle souhaiterait obtenir des cartographies plus précises afin de mener ce travail parcellaire ainsi que l'emprise de chaque parcelle, car les parcelles ne sont pas concernées dans leur entièreté.

Les données cartographiques précises (données SIG) seront transmises aux intercommunalités permettant ainsi de croiser précisément le périmètre avec les parcelles cadastrales.

Monsieur VO VAN clôture la réunion. Un délai de 4 mois est donné afin d'envoyer les documents aux communes et de mener un travail dans chaque communauté de communes.